

2. RELATIONS DE TRANSHUMANCE ENTRE AIX ET BARCELONNETTE AU MILIEU DU XV^E SIECLE

Une lettre d'un propriétaire d'alpage à ses locataires¹

Un protocole d'un notaire aixois contient un document original sur la transhumance : une lettre, rédigée en provençal, adressée par un propriétaire de montagnes pastorales à deux éleveurs aixois qui ont loué ces pâturages par laquelle il leur réclame le montant du loyer qu'ils lui doivent². Ce notaire, Honorat de Mari (ou de la Mar), originaire de Toulon, instrumente à Aix au moins depuis 1439. En 1469, il apparaît pour la première fois comme archivaire et rational de la Chambre des comptes dans le procès-verbal de la réunion des États de Provence tenue cette année³. Son entrée dans le personnel de l'administration comtale ne l'empêche pas de poursuivre son activité de notaire et l'on conserve des registres de sa main jusqu'en 1481. La lettre de Jean Guiramand a été insérée dans son minutier de l'année 1457 parce qu'elle comporte au verso une quittance qu'Honorat de Mari a rédigée de sa main. A la différence de nombreux autres documents ainsi glissés dans la reliure des registres notariés, aucun espace blanc n'a été réservé dans le protocole en vue d'une transcription ultérieure.

Expédiée le 10 septembre de Barcelonnette, cette lettre est rédigée sur

1. Je remercie chaleureusement Philippe Bernardi qui m'a signalé ce document.

2. AD BDR 306 E 301 publié ci-après en pièce justificative.

3. AD BDR B 49, f 304.

un feuillet de papier de 18 cm sur 11,5 cm. le feuillet a été plié en trois parties, deux morceaux égaux de 4,5 cm et un troisième de 2 cm, 5 formant rabat. L'adresse a été écrite sur le dos de la partie médiane, perpendiculairement au texte de la lettre. Le notaire a rédigé sa quittance datée du 17 septembre également au verso sur la moitié droite du tiers supérieur du billet.

Les Guiramand sont une lignée originaire de Barcelonnette dont certains membres s'établissent à Aix dès la première moitié du XIV^e siècle. Ainsi Antoine Guiramand, notaire, clavaire d'Apt en 1354, habitant d'Aix dès 1356, clavaire de la Chambre des comptes en 1365 ou Pierre Guiramand, également notaire, clavaire de Demonte en 1340 et déjà habitant d'Aix à cette date⁴. La famille qui nous intéresse ici s'est installée plus tardivement dans la capitale de la Provence, bien après que Barcelonnette fut devenue une des localités des Terres Neuves de Provence du duc de Savoie. Sa généalogie a été soigneusement établie par Jérôme de Duranti La Calade⁵. On ignore le prénom du père de l'auteur de ce billet. Il eut trois fils dont l'un, l'aîné semble-t-il, Marcellin, vint dans le premier quart du XV^e siècle s'établir à Aix et entra dans l'association qui gérait l'une des plus importants boutiques de drap de la cité, la boutique rouge aux cotés de Pierre Corpici, le commanditaire de l'Annonciation d'Aix, et de Bertrand Aygosi. Un second fils Raimbaud, *jurisperitus*, demeura à Barcelonnette où il testa, sans doute à l'extrême fin de 1452, et mourut en 1453⁶. Il est le père de l'auteur de cette lettre. Un troisième fils, Paul, demeura également à Barcelonnette et maria en 1437 à Aix sa fille Antoinette à Urbain Maximin, fils d'un marchand de Marseille installé à Aix. Cet Urbain fut en 1437 adopté par Bertrand Aygosi, un des associés de la boutique rouge, qui lui donna son nom⁷. Raimbaud, quant à lui, eut une descendance nombreuse : six fils dénombrés dans un acte de 1453. Parmi eux, deux au moins sont venus s'établir à Aix. Pierre, marchand, avait épousé avant 1454 Guimone, fille de Pierre Corpici, entrant du même coup dans le groupe des associés de la boutique rouge aux côtés de son oncle Marcellin. Il est mentionné en 1462 comme seigneur de la Penne⁸. Jean a suivi la même voie que son père et fait, peut-être à l'Université d'Aix, des

4. Jean-Luc BONNAUD, *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle : catalogue et étude des carrières*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 1996, p. 453-455.

5. Dans le supplément qu'il a donné à Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Age*, Aix, 1921, p. 362 sqq.

6. AD BDR 306 E 280 non folioté, 3 janvier 1453.

7. Dans un testament de cette année analysé par Jérôme de DURANTI LA CALADE, « Une histoire de famille contée par un ex-voto », *Le Feu*, 1940, p. 153-154.

8. Alpes de Haute-Provence, commune de Tartonne, canton de Barrême. AD BDR 306 E 311 f^o6.

études en l'un et l'autre droit poussées jusqu'au doctorat, un titre obtenu avant 1456, date à laquelle il est également qualifié de conseiller du roi. Il enseigne à l'Université d'Aix et la Bibliothèque Nationale de France conserve les notes de cours prises par un étudiant au cours de ses leçons (*repetitiones*) de 1461 à 1463⁹.

Raimbaud Guiramand possédait des montagnes pastorales à Barcelonnette. Elles apparaissent pour la première fois dans la documentation en 1442 lorsque, le 6 juin, deux éleveurs aixois qui ont pris en location les alpages de Taron et du pré de Saint-Étienne s'accordent avec un troisième nourriguier pour faire monter 5 trenteniers de bêtes lui appartenant dans ces montagnes avec leur propre troupeau. L'acte fait référence au contrat de location conclu antérieurement, le 3 avril, avec Raimbaud Guiramand, bachelier en droit civil, au prix de 72 florins¹⁰. Désormais, les pâturages de Taron sont régulièrement loués à des éleveurs aixois. Raimbaud, qualifié cette fois de *jurisperitus*, les baille ainsi que la montagne de la Sanguinaire et un autre alpage dénommé l'alpe des Guiramand en 1447 à des éleveurs d'Aix et de Peynier¹¹. La même année, mais dans l'hiver, Pierre Guiramand, sans doute le fils de Raimbaud, conclut trois baux avec différents éleveurs aixois pour plusieurs montagnes pastorales de Barcelonnette¹². L'un d'eux concerne Taron, baillé pour 84 florins. Un autre concerne la montagne de Gimette louée pour 100 florins. Or cette montagne a été donnée en location cinq ans auparavant à des éleveurs aixois par un certain Antoine Mote de Barcelonnette. Il est possible que Pierre ne se contente donc pas de louer les possessions de sa famille, mais se procure auprès de leurs propriétaires d'autres alpages qu'il loue également¹³. En janvier 1449, il loue à nouveau Gimette pour 105 florins et passe avec un nourriguier aixois nommé Guillaume Giraud un bail qui lui assure l'usage de Taron pour cinq ans à raison d'un loyer annuel de 85 florins¹⁴. Au terme de ce contrat, en 1455, Pierre reloue Taron à deux autres éleveurs aixois pour un an au loyer de 90

9. Paris, Bibliothèque Nationale de France, ms latin 4559. Ces notes d'un étudiant salonnais, Pierre Roux, le qualifient de « docteur très subtil ».

10. AD BDR 308 E 306 f°52.11. AD BDR 306 E 219 non folioté, 27 mars 1447, location à quatre éleveurs aixois de Taron, la Sanguinière et l'alp des Guiramand pour 100 trenteniers et 3 avril 1447 à un éleveur de Peynier de la Sanguinière et Taron pour 50 trenteniers au loyer de 16 gros et demi par trentenier, ce qui représente pour les deux baux 204 florins 3 gros.

12. AD BDR 306 E 124 f°95, 20 novembre 1447, bail pour Taron; *ibid* f°99, 4 février 1447, bail pour Gimette : 306 E 219 non folioté, 28 novembre 1447 bail pour cinq montagnes pastorales dont Terres plaines et le Lauzanhier.

13. En janvier 1449, (AD BDR 306 E 223 non folioté, 2 avril) la montagne de Terres plaines précédemment baillée par Pierre Guiramand l'est par Agout Arnaud, un Barcelonnais très actif sur le marché des alpages qui l'a déjà donné à bail en 1448 (306 E 221 non folioté, 27 mai).

14. AD BDR 306 E 126 f°96 v°.

florins¹⁵. Il continue à donner en location d'autres montagnes de Barcelonnette et baille la même année au nourriguier Antoine Régis une montagne dont le nom n'est pas indiqué mais dont l'acte précise qu'elle se situe dans le territoire dauphinois du côté de Barcelonnette, ce qui confirme l'indifférence de la transhumance et de son marché aux frontières politiques¹⁶. Un autre acte conservé dans le même registre de notaire montre qu'il s'intéresse aussi au commerce du bétail, ainsi que ses associés de la boutique rouge qui ne se livrent pas exclusivement au négoce des draps, puisqu'il vend au nom de ses partenaires 1366 moutons au même Antoine Régis¹⁷. Il possède lui-même du bétail comme le révèle un contrat de location de berger en juin 1454.¹⁸ Si les sources éclairent surtout le rôle de Pierre dans le trafic des alpages, le billet ici publié montre que son frère Jean, le docteur en droit, ne reste pas étranger à ce négoce. Il a loué en 1457 Taron pour 85 florins, un prix identique à celui consenti pour un bail à longue durée par son frère en 1449.

Mais Jean n'a pas traité directement avec les preneurs. Le texte de la lettre indique que ces derniers ont reçu la montagne en location de François Arnaud. Les écritures d'Honorat de Mari le montrent, il s'agit là d'un de ses intermédiaires qui se procurent, comme acquéreurs ou comme fermiers, des alpages auprès de leurs possesseurs pour les louer aux éleveurs du bas pays¹⁹. Le 30 avril 1458, agissant en tant que fermier de cette montagne, François Arnaud de Barcelonnette donne procuration à son frère Antoine, pour exiger et récupérer le montant du loyer des montagnes qu'il a louées à diverses personnes. Il est possible que ces deux frères appartiennent à la même famille que le clerc Agout Arnaud qui jouait déjà un rôle très actif d'intermédiaire dans la vallée de l'Ubaye dans les années 1440²².

Les locataires sont deux éleveurs aixois, Pierre Giraud et Jean Penchinat. Il s'agit ici vraisemblablement de ce Jean Penchinat, fils de Jacques, également nourriguier, qui est, avec son père, un des premiers éleveurs aixois,

15. AD BDR 306 E 294 f°70, les deux preneurs s'associent avec un autre éleveur de Cabriès. Pierre Guiramand est ici qualifié de *mercator*, ce qui confirme qu'il s'agit bien du fils de Raimbaud.

16. Ibid. f°21.

17. Ibid. f°20 v°, quittance pour 1562 florins 6 gros.

18. AD BDR 306 E 290, non folioté, 3 juin 1454. Ce berger, Jean de Fours, loué pour garder le bétail du 1^{er} juillet à la Toussaint, donc pendant la période de transhumance, est originaire de Barcelonnette.

19. Sur ces intermédiaires cf. N. COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s. - milieu XV^e s.)*, Aix, 1988, p. 389-392.

20. AD BDR 308 E 301 non folioté. Les alpages de Jausiers sont propriété de la communauté des habitants, cf. AD BDR 306 E 185, non folioté, 15 avril 1432.

21. Ad BDR 308 E 301 non folioté : « *cum nequeat intendare seu vacare circa exactio-nem et recuperationem preciorum et loquerium montium per eum diversis personis arrendatarum, aliis occupatus negociis* ».

22. Cf. supra note 12. On le voit aussi intervenir à Allos et au Lauzet dans la même période.

en 1447²³. Jacques est un gros propriétaire de troupeaux que l'on voit en 1454 s'assurer le droit d'user de pâturages dans le terroir d'Eguilles limitrophe d'Aix²⁴. Le père et le fils agissent souvent en association, par exemple en 1453 pour acheter du bétail à un marchand auvergnat de Langeac²⁵ ou, en 1454 et 1455, pour prendre à rente des montagnes pastorales en Ubaye et dans le Champsaur²⁶. Jean Penchinat ne se contente pas de louer des montagnes pour l'usage de ses troupeaux, il est aussi l'un des chaînons de la redistribution des montagnes pasorales en pratiquant, comme plusieurs éleveurs aixois, la sous-location, par exemple en 1456 pour les alpages du lac d'Allos²⁷. Pierre Giraud, son associé pour la location des montagnes de Guiramand, appartient vraisemblablement à une dynastie de Giraud, bouchers et éleveurs, que l'on voit à l'œuvre sur le marché des alpages depuis les années 20 du XV^e siècle. On peut penser qu'il est fils ou frère de Guillaume Giraud qui a loué Taron en 1449. Les deux associés de 1457 sont unis aussi par un lien familial. En 1456 Antoine, fils de Pierre Giraud a épousé Catherine, sœur de Jean Penchinat²⁸.

Par cette lettre expédiée de Barcelonnette le 10 septembre 1457, quelques jours donc après la fête de la nativité de la Vierge, 8 septembre, date la plus fréquemment citée pour le début du retour des troupeaux²⁹, Jean Guiramand réclame à ces deux nourriguiers le paiement du loyer de la montagne du Taron. Cette demande surprend. En effet, l'usage est d'acquitter le prix des montagnes, moitié à l'entrée en possession, moitié à la descente. S'agit-il d'un cas exceptionnel ou serait ce un invitation à ne pas prendre au pied de la lettre les clauses des contrats ? Pour les inciter à s'acquitter au plus vite, outre la menace qu'il brandit d'une procédure qui les exposerait à des frais, Jean propose à Penchinat et Giraud de leur garantir la préférence pour la prochaine saison d'estivage. On sait que la concurrence pour les alpages est rude et que l'usage s'est établi de s'assurer

23. AD BDR 306 E 219 non folioté 5 juin 1447.

24. N. COULET, *Aix-en-Provence*, op. cit, p. 281.

25. AD BDR 306 E 286 f°198, reconnaissance de dette pour un achat antérieur conclu avec deux bouchers aixois. Langeacs, Haute-Loire, ch. 1. canton. Sur la place du Velay et de l'Auvergne dans l'approvisionnement en bétail de boucherie de la Provence et du Comtat cf L. STOUFF, *Ravitaillement et alimentation en Provence aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris-La Haye, 1970, p. 173.

26. AD BDR 306 E 286 f267 v°, location de la montagne de Janselme à Orcières, 306 E 294 f° 2, location du quartier de l'Autapie à Allos.

27. AD BDR Ibid f°304 v° et 368, associé à un autre éleveur, Pierre Muratoris, comme rentier (*arrendator*) de cette montagne, il la sous-loue pour 30 trenteniers à un éleveur de Peyrolles habitant Aix et pour 50 trenteniers à un éleveur de Peynier.

28. AD BDR 306 E 294 f°328, mariage conclu le 29 janvier 1456. Le mariage sera dissous en 1464, Catherine étant devenue lépreuse AD BDR 306 E 315 f°32.

29. N. COULET, *Aix-en-Provence*, op. cit, p. 363.

très tôt, et parfois par des baux portant sur plusieurs années, l'usage de montagnes pastorales³⁰.

Les deux nourriguiers n'effectuent le 18 septembre qu'un versement partiel de 20 florins constaté par la quittance que rédige au verso de la lettre Honorat de Mari. Mais ils ont du solder leur dette sans trop tarder car, le 13 mars suivant, Pierre Guiramand, en son nom et au nom de son frère Jean, loue à Jacques Penchinat et Pierre Giraud la montagne de Taron pour cinq ans, au prix de 85 florins et un quintal de fromages³¹.

Noël COULET

PIECE JUSTIFICATIVE

Lettre de Jean Guiramand à Pierre Giraud et Jean Penchinat (10 septembre 1457)

Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 306 E 301, protocole d'Honorat de Mari, feuille volante insérée dans la reliure du registre face à un acte daté du 15 septembre 1457).

(v°) A Peyron Giraut et Johan Penchenat amics syeus. En Aix.

(r°) Jhesus

Tres cars amics, yeu me recomande a vos. Lo contengut de la letra present est per vos avizar que vos mandy espressament aquest portador apellat Frances Maura afin que vos plassa sens fagha me mandar lo pagament de ma montaghna de Taron coma vos ha eschich et manda Franceson Arnaut dal qual loguiest la dicha montaghna. Per ho vos pregue caramente ly bayles aquels LXXXV florins ho so que es et elo vos lays-sara la letra del dich Franceson que val quittansa. Et si ho fes me fares plaser et si la montaghna fa per vos per aquesta outra anada, aures avantage sobre tot home. Si non vos avise que n'aures despenssa et me gravara fort. Per ho pregue non y manques. A Barçilona, le X de septembre.

Johan Guiramant, doctor, amic vostre.

30. Ibid, p. 398-9.

31. AD BDR 307 E 301 non folioté, 13 mars 1458. Le bail précise que cette montagne recouvre les lieux dits le Taron de Faucon et le Taron de Drolhia.

(v^o) (de la main d'Honorat de Mari) M^o IIII^c LVII^o die vero XVII^a mensis septembris, Franciscus Maure missus per Franciscus <Ard> Arnaud aredato (sic pour arrendatori) montium retroscriptarum fuit confessus habuisse a Petro Giraudi in diminutione montium retroscriptarum videlicet florenos XX^{ti} in uno floreno auri pape et mutonis.

Actum extra portale Aquensis videlicet prope abeuragium.

Testes Antonius Fontayna, Robinus Guibaudi pannitunso, habitatores Aquensis.